



PRIX DU COMITÉ FEMMES & SCIENCES

DÉCERNÉS À DEUX MÉMOIRES DU MASTER DE SPÉCIALISATION EN ÉTUDES DE GENRE

—
RÈGLEMENT

3^{ÈME} ÉDITION - MÉMOIRES DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2019-2020

DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 10.05.2021
—



ARTICLE 1.	OBJET DES PRIX	3
ARTICLE 2.	PRIX ET MONTANTS DES RÉCOMPENSES	3
	a) Prix mémoire-recherche (LGENR2900).....	3
	b) Prix mémoire-stage (LGENR2901).....	3
ARTICLE 3.	PÉRIODICITÉ.....	3
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
ARTICLE 5.	MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	4
	a) Dossier de candidature.....	4
	b) Modalité et délai d'introduction des candidatures.....	4
ARTICLE 6.	JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION	4
ARTICLE 7.	CRITÈRES D'ÉVALUATION	5
ARTICLE 8.	COMMUNICATION AUX CANDIDAT·ES ET AUX LAURÉAT·ES.....	5
ARTICLE 9.	OBLIGATIONS DES LAURÉAT·ES.....	6
ARTICLE 10.	DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL.....	6
ARTICLE 11.	ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	6
ARTICLE 12.	PUBLICITÉ DE L'APPEL À CANDIDATURES.....	6
ARTICLE 13.	SECRÉTARIAT DES PRIX	7

ARTICLE 1. OBJET DES PRIX

Ces deux « Prix du Comité femmes & sciences » sont décernés par le Comité à deux types de mémoire du master interuniversitaire de spécialisation en études de genre (GENR2MC) : un mémoire-recherche et un mémoire-stage (voir article 2).

Par ces prix, le Comité femmes & sciences souhaite souligner l'importance et la pertinence du master de spécialisation en études de genre. Ce master permet la transmission et la diffusion de connaissances essentielles dans le contexte des questions d'égalité hommes-femmes dans les domaines académique et scientifique, pour lesquelles le Comité a pour mission de formuler des avis et des recommandations.

Ils récompensent les deux meilleurs types de mémoires (recherche et stage) traitant de la question du genre et de l'égalité des sexes, quelle que soit la discipline scientifique concernée, et qui se distinguent par leur originalité, leur qualité scientifique et leurs perspectives sociétales.

ARTICLE 2. PRIX ET MONTANTS DES RÉCOMPENSES

Les « Prix du Comité femmes & sciences » comportent deux catégories :

a) Prix mémoire-recherche (LGENR2900)

Le prix mémoire à orientation recherche d'un montant de 1.000 (mille) euros récompense un mémoire dont l'objectif est de produire une recherche scientifique originale limitée.

b) Prix mémoire-stage (LGENR2901)

Le prix mémoire orientation stage d'un montant de 1 000 (mille) euros récompense un mémoire dont l'objectif est de produire une analyse critique articulant une problématique rencontrée sur le lieu de stages et des lectures théoriques.

La nature et les spécificités de chaque type de mémoire sont décrites dans le « Règlement relatif aux mémoires du master de spécialisation en études de genre » disponible sur le [site web](#) du master de spécialisation en études de genre.

ARTICLE 3. PÉRIODICITÉ

Ces prix sont décernés annuellement. En 2021, pour cette troisième édition (mémoires de l'année académique 2019-2020), les prix seront remis lors de la cérémonie de remise des diplômes du master de spécialisation en études de genre (octobre 2021).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligibles, les mémoires présentés doivent :

- » avoir été présentés et défendus avec succès dans le cadre du master GENR2MC. Le jury des prix examinera uniquement la version du mémoire qui aura été déposée en ligne dans le répertoire des mémoires électroniques de l'université de référence,
- » avoir obtenu au minimum la note de 16/20,
- » le grade académique auquel correspond le mémoire présenté doit avoir été obtenu au terme de l'année académique concernée.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE CANDIDATURE

a) Dossier de candidature

Pour pouvoir être prises en compte, les candidatures seront introduites selon les modalités suivantes :

- » via le formulaire de candidature en ligne disponible sur le site web de l'ARES,
- » un résumé du mémoire présenté, rédigé en français, au format PDF et n'excédant pas 10 000 caractères (espaces compris). Ce document constituera la base de l'évaluation par le jury. Il est donc obligatoire et primordial qu'il respecte cette consigne afin de refléter le travail effectué et l'objectif des prix tel que présenté à l'article 1 de ce règlement,
- » ce résumé reprendra au minimum le titre du mémoire présenté, la problématique abordée, l'approche théorique, la méthodologie de travail, une synthèse des résultats et des principales conclusions, les éventuelles limites et des perspectives liées à la thématique, en spécifiant de quel type de mémoire il s'agit, soit un mémoire-recherche, soit un mémoire-stage,
- » la copie complète du mémoire, au format PDF.

b) Modalité et délai d'introduction des candidatures

Les candidatures peuvent être introduites dès la publication de cet appel via le formulaire de candidature en ligne disponible sur le site web de l'ARES. **Elles doivent lui parvenir pour le 10 mai 2021 au plus tard.**

ARTICLE 6. JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidatures recevables sont présentées à un jury chargé de leur analyse et de leur évaluation en vue de la sélection des lauréat·es auxquels les prix sont attribués.

Le jury est composé de sept membres :

- » la présidence du Comité femmes & sciences, ou en cas d'empêchement, la vice-présidence,
- » trois membres du Comité femmes & sciences qui ne sont pas membres du comité de gestion du master de spécialisation en études de genre, qui n'assurent pas la présidence du jury interuniversitaire du master ou qui ne présentent pas de conflit d'intérêt entre leurs activités professionnelles et le fait d'être membre du jury. Les personnes ayant promu un mémoire lors de l'année académique visée ne sont pas éligibles,
- » trois personnes extérieures au Comité choisies de façon à présenter une diversité des expertises.

Ces membres seront désigné·es par consensus lors d'une réunion plénière du Comité femmes & sciences ou par consultation électronique de l'ensemble des membres. Cette désignation est faite indépendamment d'une recherche de représentativité des institutions et des instances qui y siègent et dans le respect de la parité femmes-hommes.

Le jury est assisté dans ses travaux par le secrétariat du Comité femmes & sciences qui réceptionne les mémoires, les transmet au jury, rassemble les évaluations de ses membres et organise la réunion finale d'évaluation lors de laquelle seront choisis les deux mémoires auxquels les prix du Comité femmes & sciences seront attribués.

Il peut être fait usage des technologies de l'information et de la communication (mail, skype, etc.) aux fins de se réunir et de prendre valablement les décisions liées à l'attribution des prix du Comité.

Le jury peut décider de proclamer deux lauréats ex-æquo dans l'une et / ou l'autre des deux catégories de mémoire. Il peut également décider ne pas attribuer l'un ou l'autre, s'il estime leur qualité insuffisante. Le jury est autonome et souverain dans ses délibérations et ses décisions, y compris lorsque celles-ci concernent l'interprétation et l'application de ce règlement.

La décision d'attribution des deux prix est communiquée aux membres du Comité femmes & sciences à l'issue de cette réunion.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour l'attribution des prix, les mémoires sont évalués par le jury sur la base des dossiers de candidature visés à l'article 5 et selon les critères suivants :

- » maîtrise de la problématique et/ou des enjeux (théoriques et/ou empiriques) liés au genre,
- » originalité et pertinence du sujet,
- » qualité scientifique (rigueur de la méthode proposée, richesse et pertinence des données et de l'analyse),
- » qualité rédactionnelle,
- » interdisciplinarité,
- » potentiel de développement futur des travaux.

ARTICLE 8. COMMUNICATION AUX CANDIDAT·ES ET AUX LAURÉAT·ES

Aucune information relative aux candidatures ne pourra être donnée avant le terme du processus de sélection. Les candidat·es et les lauréat·es sélectionné·es par le jury sont informé·es par e-mail, directement par la présidence du Comité femmes & sciences.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DES LAURÉAT·ES

Les lauréat·es assistent, sauf cas de force majeure, à la séance publique de remise des prix qui se déroulera lors de la cérémonie de remise des diplômes du master de spécialisation en études de genre (octobre 2021), pour ce qui est de l'édition 2021 d'attribution des prix du Comité femmes & sciences.

Les lauréat·es s'engagent formellement à ne pas révéler qu'un des prix du Comité leur sera décerné jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

Ils ou elles s'engagent à faire mention de la distinction obtenue à l'occasion de toute publication directement en lien avec leur travail primé sous la forme suivante « Mémoire *lauréat du prix « mémoire-recherche » du Comité femmes & sciences* » ou « « Mémoire *lauréat du prix « mémoire-stage » du Comité femmes & sciences* ».

Le montant des récompenses correspondant aux prix attribués par le Comité femmes & sciences est versé par l'ARES sur le compte bancaire qu'il·s et/ou elle·s lui auront renseigné.

ARTICLE 10. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Par le dépôt de son dossier de candidature, le candidat ou la candidate accepte que les données personnelles le ou la concernant soient traitées par l'ARES, qui assure le secrétariat du Comité femmes & sciences, aux fins d'assurer la procédure d'octroi. Seuls le nom des lauréat·es, et l'intitulé de leur grade académique correspondant sont communiqués à des tiers à l'occasion de la proclamation et de la remise des prix.

Le candidat ou la candidate dispose, moyennant la preuve de son identité, d'un droit d'accès et de rectification des données le ou la concernant, via une demande à introduire auprès du responsable de traitement des données à caractère personnel de l'ARES: rue Royale 180, 1000 Bruxelles - vieprivée@ares-ac.be.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'introduction d'une candidature vaut acceptation du présent règlement disponible sur le site internet de l'ARES, pages du Comité femmes & sciences.

ARTICLE 12. PUBLICITÉ DE L'APPEL À CANDIDATURES

La présidence et le secrétariat du Comité femmes & sciences, celui-ci étant assuré par l'ARES, confient la publicité liée à l'appel à candidatures à l'université de référence assurant la gestion académique du master. L'université est invitée à relayer l'information et le règlement aux étudiant·es éligibles, diplômé·es du master GENR2MC, sur tout support et via tout canal qu'elle juge utiles à la promotion des Prix.

L'université de référence s'engage à utiliser les données à caractère personnel uniquement pour les finalités définies par le responsable du traitement.

L'appel à candidatures (diffusion et publicité) est réalisé par l'UCLouvain, en tant qu'université de référence assurant la gestion académique et administrative du master pour l'année académique 2019-2020. Il est également publié sur le site internet de l'ARES.

ARTICLE 13. SECRÉTARIAT DES PRIX

Le secrétariat des prix est assuré par la présidence et le secrétariat du Comité femmes & sciences (ARES). Celui-ci peut être contacté, pour toute information, aux coordonnées suivantes :

Présidence du Comité femmes & sciences

À l'attention du secrétariat du Comité femmes & sciences

Académie de recherche et d'enseignement supérieur – ARES

Rue Royale 180, 1000 Bruxelles

info@femmes-sciences.be - www.femmes-sciences.be